

## Convocation AG copro

Par **Mougy502**, le **06/05/2019** à **18:56**

Bonjour,

Nous venons de recevoir, avec un peu de retard par rapport aux 3 semaines de délai, nos convocations en AG.

### **1er sujet:**

Nos consommations d'eau étaient relevées à distance; pas mal d'erreurs étaient décelées.

Depuis début 2018, nos compteurs d'eau sont individuellement consultables sur internet.

Avant 2018, beaucoup d'erreurs ont été relevées. Cette année, dans les comptes de la convocation, nous n'avons aucun détail; (en 2017 non plus, du reste). Nous n'avons même pas la consommation en m3, ni du compteur général, ni au total des relevés individuels.

Étant donné les antécédents, nous sommes inquiets.

Une loi autorise-t-elle un syndic à publier le détail? et dans le minimum des cas, le total en m3?

**2ème sujet** : le syndic est-il obligé par une phrase dans la convocation, à inviter les copropriétaires à venir consulter les comptes; aucune phrase dans la convocation.....

Par avance, merci.

Cordialement.

Par **PETIT LOUP**, le **06/05/2019** à **23:25**

Bonsoir,

Réponse à votre 2ème sujet

La consultation des comptes doit être mentionnée dans la convocation d'AG conformément à l'application du décret n°2015-1907 du 30 décembre 2015 pour les pièces justificatives des charges mentionnées à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965 en précisant les modalités : lieu, jours, horaires .

Pour le sujet n° 1 vous devriez trouver l'information si vous vous rendez chez le syndic pour la vérification des comptes . A moins que cela soit disponible sur l'extranet de votre syndic .

Courtoisement